

comprendre pourquoi il a été gardé sous le boisseau sans qu'on lui permette de donner libre cours à toutes ses possibilités. Toutefois, une telle liste existe...

Une voix: Vous l'avez déjà dit!

M. Regier: Je sais que je l'ai déjà dit. Il y a des masses de choses qu'il faut redire bien des fois à certains conservateurs car ils sont sourds et ne veulent rien entendre. Le ministre admet qu'il existe une liste et qu'il fait des recommandations. J'aimerais demander au ministre sur quoi il se base pour faire ses recommandations. Il a parlé de ces conditions et la correspondance en fait mention. A quelles conditions les membres du barreau sont-ils rayés de la liste et à quelles conditions les autres sont-ils inscrits?

L'hon. M. Fulton: Peut-être devrais-je parler de cette question de la suppression des noms d'avocats sur la liste. Les députés aimeraient peut-être savoir que, quand j'ai assumé les fonctions de ministre de la Justice, j'ai demandé quels étaient les avocats que le ministère jugeait professionnellement compétents pour exécuter des tâches pour le gouvernement du Canada. J'assumais la direction d'un nouveau ministère à très bref délai. On m'a assuré qu'aucune liste d'avoués ou d'avocats n'avait été laissée au ministère. Elle devait avoir été supprimée et je ne possédais rien dont je puisse m'inspirer concernant les avocats compétents susceptibles de travailler pour le gouvernement du Canada. J'ai donc été obligé de commencer par le commencement et, avec l'aide de mes collaborateurs, de dresser une liste d'avocats compétents.

Je puis assurer à l'honorable député que, contrairement à ce qui a été dit, dans bon nombre de cas, des avocats qui travaillaient pour l'ancien gouvernement ont continué à travailler pour le gouvernement actuel. Toutefois, je le répète, j'ai jugé nécessaire, comme c'était mon devoir, de conseiller mes collègues sur le point de savoir si un avocat était ou non qualifié pour travailler pour un ministère ou un organisme.

Il ne s'ensuit pas, évidemment, qu'on doit choisir parmi les personnes que j'ai recommandées. C'est la responsabilité, cette fois, de mes collègues. Somme toute, notre gouvernement n'est-il pas un adepte de la responsabilité collective? Je ne cherche pas à savoir comment mes collègues gèrent leurs ministères, et les détails de questions comme celle que l'honorable député approfondit en ce moment doivent venir, si tant est qu'ils puissent être fournis, des ministres à qui je fais mes recommandations. Je l'ai dit déjà, ces recommandations font l'objet de discussions entre ministres ou entre les bureaux de ministres.

Il n'entre aucunement dans mes fonctions de révéler le détail des avis que je donne à mes collègues. En réalité, comme l'honorable député le sait bien, ce serait tout à fait déplacé.

M. Regier: Je pense que le ministre a parlé bien clairement et je lui sais gré de sa franchise. Le ministre dit, en effet, qu'il ne fait pas de recommandations à quelque société de la Couronne que ce soit, touchant les avocats qu'elle peut engager. Il ne fait que formuler des recommandations à d'autres membres du gouvernement,—et j'espère qu'il n'y aura pas trop de députés de l'arrière-plan qui se considéreront comme membres du gouvernement, comme cela se fait si souvent sur les ondes de la radio et de la télévision de notre pays. Il n'y a qu'un certain nombre de membres du gouvernement. Le ministre dit qu'il fait des recommandations à ses collègues du gouvernement. Puis-je lui demander combien de ministères du gouvernement il fait pareilles recommandations concernant ceux qui devraient ou ne devraient pas être considérés comme des avocats acceptables pour représenter le gouvernement?

L'hon. M. Fulton: Je pense que de temps à autre presque tous les ministères ont à recourir au ministère de la Justice pour obtenir des recommandations à propos d'avocats.

M. Regier: Est-il arrivé quelquefois que le ministre ait recommandé au ministre des Travaux publics que les noms de certains avocats qui figuraient autrefois sur la liste de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient rayés de cette liste?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, je ne suis pas libre évidemment de révéler la nature des conseils que je prodigue à mes collègues; je l'ai déjà expliqué aussi, toute liste autrefois applicable a été supprimée; lorsque je suis devenu ministre de la Justice, je n'ai trouvé aucune liste.

M. Regier: En d'autres termes, je puis donc conclure sans crainte de me tromper que le ministre a aboli toutes les nominations faites par l'ancien gouvernement et a dressé sa propre liste en s'assurant que tous les candidats seraient conservateurs.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout, monsieur le président, j'ai déjà dit à mon honorable ami que l'ancien gouvernement a fait disparaître ses listes en quittant le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Fulton: Cette question n'exige pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une insinuation.